



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gares

Question écrite n° 49874

Texte de la question

M. Daniel Poulou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la réorganisation des services de la SNCF dans les gares. La réorganisation des services de la SNCF prévoit, dès janvier 2005, de restreindre les horaires d'ouverture des gares pendant le passage et l'arrêt de trains de voyageurs TGV ou TER. Ce sera le cas notamment pour les gares de la Côte basque et plus particulièrement celle de Saint-Jean-de-Luz qui connaît, comme Biarritz et Hendaye, un trafic important. Cette réorganisation affecte l'arrêt de 8 trains journaliers dont 4 TGV et une moyenne de 200 usagers par jour pour la seule gare de Saint-Jean-de-Luz. Cette restriction posera un réel problème de sécurité et de services rendus à un public de personnes âgées ou à mobilité réduite, et plus généralement aux usagers eux-mêmes, pour lesquels l'ouverture des guichets sera réduite de quatre heures par jour. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans le cadre de la réorganisation du service public de la SNCF afin de satisfaire un réel besoin de service de sécurité et de contrôle dans les gares pendant le passage et l'arrêt de trains de voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Poulou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49874

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8582